

**Série ST2S**  
**Épreuve de projet technologique**

*Comme suite aux questions posées par certains enseignants et candidats, des informations complémentaires à la note de service n° 2013-088 du 7-6-2013 sont apportées dans ce document. Elles n'ont pas de valeur prescriptive.*

**Q1. Quelles sont les deux orientations possibles du projet technologique ?**

Quelle que soit l'orientation choisie, qu'il s'agisse d'analyser la démarche d'un projet existant ou de concevoir un projet, il est important que les élèves du groupe puissent témoigner de leur capacité à s'approprier une démarche de projet.

Si l'orientation choisie est l'analyse d'une démarche de projet : il s'agit d'un décryptage d'une démarche de projet ayant été menée par une organisation du secteur sanitaire et social. Il ne s'agit pas d'évaluer la démarche, mais simplement de chercher à identifier et comprendre la logique qui a été suivie, les éléments qui la constitue, et de les étudier, les relier en mobilisant des méthodes et des outils. Il est important d'éviter le jugement de valeur sur la démarche de projet étudiée.

Si l'orientation choisie est la conception d'un projet : il s'agit de mener l'étude du besoin à l'origine du projet, puis d'envisager la conception du projet.

Cette conception peut prendre appui sur un ou des projets existants ayant répondu au même besoin afin d'en envisager la transposition dans le contexte choisi.

**Q2. Quels sont les coefficients affectés à chacune des deux parties de l'épreuve ?**

L'épreuve comporte deux parties : la conduite de projet technologique affectée d'un coefficient 4 et la soutenance du projet technologique affectée d'un coefficient 3.

**Q3. Les candidats souffrant d'un handicap peuvent-ils bénéficier de mesures particulières ?**

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, un aménagement de l'épreuve ou une dispense d'épreuve.

**Conduite du projet et suivi par les enseignants**

**Q4. Comment la planification des heures d'enseignement consacrées au projet technologique est elle conçue ?**

L'équipe pédagogique prend en compte la progression en sciences et techniques sanitaires et sociales et, éventuellement, différents projets pédagogiques envisagés avec la classe pour planifier les heures dédiées au projet technologique.

L'équipe soumet au chef d'établissement la planification prévisionnelle sur l'année scolaire.

**Q5. Sur quelles heures d'enseignement le projet technologique est il mené ?**

Il est mené sur cinquante heures d'enseignement environ + ou – 10 % soit environ quarante heures d'enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales et environ dix heures d'enseignement de biologie et physiopathologie humaines.

**Q6. Les candidats sont-ils informés de la planification des heures d'enseignement consacrées au projet technologique ?**

Oui : le chef d'établissement après concertation avec l'équipe des enseignants des disciplines technologiques informe les élèves de la planification prévisionnelle.

Cette planification n'est que prévisionnelle et peut être réajustée en fonction de l'avancée des enseignements, du projet technologique lui-même et des contraintes liées au calendrier.

**Q7. Quelle est l'implication attendue des enseignants de biologie et physiopathologie humaines ?**

L'accompagnement par le professeur de BPH, doit porter essentiellement sur l'organisation du travail de groupe, les méthodes de travail. Il dispense des conseils portant sur des champs relevant de son expertise et pour lesquels des groupes d'élèves sont en difficulté.

Son regard peut déceler des incohérences dans la démarche suivie par le groupe d'élèves.

Il accompagne et régule l'activité des groupes d'élèves, en collaboration étroite avec le ou les enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales et peut être particulièrement impliqué dans l'accompagnement des projets à dominante santé publique.

Une réflexion en équipe sera menée afin d'identifier ce qui, au sein de l'accompagnement prodigué tant en STSS qu'en BPH, impacte l'évaluation ou ce qu'il a été nécessaire de fournir aux élèves du fait de la nature du projet et de son déroulement, afin qu'ils puissent poursuivre leur démarche.

**Q8. En quoi consiste la préparation du projet technologique?**

Après une première phase de recherche de démarches de projet et besoins ou problèmes qui puissent être support du projet technologique, éventuellement proposés par les élèves, une phase de validation est mise en place si nécessaire : elle vise à éviter que les élèves ne s'engagent sur des projets trop ambitieux, pour lesquels le matériau dont ils disposent ne permettrait pas de mener à bien leur démarche, soit qu'il soit de nature peu rigoureuse soit qu'il soit incompatible avec la capacité des élèves à le travailler.

Cette validation ne repose pas sur la qualité du projet : elle évalue et valide le matériau mis à disposition du groupe d'élèves.

**Q9. : Qu'en est-il de l'accompagnement des élèves par le professeur dans le cadre du projet technologique ?**

Le projet technologique permet l'acte de formation : le rôle du professeur consiste à réguler les activités des groupes au travers de questionnements qui permettent de « débloquer » éventuellement les groupes sans pour autant apporter des réponses finalisées. L'accompagnement permet aussi de préparer la soutenance du projet technologique.

**Q10. Quand se positionne ce projet technologique?**

Le démarrage du projet technologique ne peut s'effectuer trop tôt dans l'année car il doit tenir compte des pré-requis du pôle « méthodologies appliquées aux secteurs sanitaire et social ». Néanmoins, il peut être pertinent, relativement tôt dans l'année scolaire, d'expliquer aux élèves le sens et les modalités de cette épreuve et leur permettre de commencer à réfléchir aux choix de projets, qu'il s'agira de valider ensuite comme étant adapté au cadre du projet technologique.

Après validation de chaque « projet élève » par l'équipe pédagogique, les groupes d'élèves entament réellement leur travail. Les temps consacrés au projet technologique seront planifiés par l'équipe et précisés aux élèves de façon à ce qu'ils puissent organiser leur travail.

## Première partie d'épreuve

**Q11. Que se passe-t-il pour un candidat absent à la partie « conduite du projet technologique » ?**

En cas d'absence justifiée d'un candidat à une part importante du projet technologique, l'équipe pédagogique peut lui proposer une documentation technique et l'orienter de façon à ce qu'il puisse mener un projet technologique en autonomie. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'équipe détermine avec le candidat une planification permettant d'assurer le suivi de la conduite et l'évaluation du projet technologique.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat absent pour la conduite du projet.

**Q12. Par qui est attribuée la note de conduite du projet technologique ?**

La note est attribuée par une commission d'évaluation composée du ou des professeurs qui ont suivi le déroulement des projets technologiques des candidats dont au moins un professeur enseigne les sciences et techniques sanitaires et sociales.

Une commission d'évaluation peut être mise en place par le chef d'établissement en particulier dans les établissements disposant de plusieurs classes terminales.

**Q13. Quand et comment se déroule l'évaluation de la première partie d'épreuve « conduite du projet technologique » ?**

L'évaluation de la conduite du projet se déroule au moment jugé opportun par les enseignants qui assurent son encadrement pédagogique, en fonction de l'organisation propre à chaque établissement avec l'accord du chef d'établissement.

L'évaluation de la conduite de projet se déroule pendant le temps scolaire des activités liées au projet technologique, sauf cas particuliers laissés à l'appréciation du chef d'établissement, elle n'exige pas d'organisation particulière. Elle s'appuie sur l'ensemble des observations effectuées pendant les différentes phases de la conduite du projet technologique. Elle nécessite de la part de l'équipe une réflexion collective sur le contenu et l'organisation de l'observation, ainsi que sur la construction d'outils d'aide à l'évaluation.

## Seconde partie d'épreuve

**Q14. La note de la seconde partie «soutenance de projet technologique » est-elle individuelle ?**

L'évaluation est individuelle. L'évaluation de la soutenance orale fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 2 de la note de service. Cette fiche a le statut de copie d'examen.

**Q15. Les candidats reçoivent-ils une convocation pour la partie « soutenance du projet technologique » ?**

Chaque élève est prévenu suffisamment à l'avance du jour et de l'heure de l'épreuve (par exemple : convocation possible ou information par voie d'affichage officiel). Une feuille d'émargement est signée au moment de l'évaluation.

**Q16. Que se passe-t-il si le rapport n'est pas rendu ?**

En cas de non remise du rapport, les candidats du groupe projet sont entendus mais l'évaluation des candidats tient compte de l'absence du rapport.

**Q17. Que se passe-t-il si un candidat est absent à la partie « soutenance du projet technologique » ?**

En cas d'absence non justifiée à la soutenance, la note zéro est attribuée au candidat.

En cas d'absence justifiée, le candidat peut, avec l'autorisation du recteur, être convoqué en septembre.

**Q18. Quand les examinateurs disposent-ils des rapports ?**

Les rapports sont remis à l'établissement deux semaines avant la soutenance orale. Plusieurs organisations peuvent être envisagées concernant la lecture des rapports par les examinateurs, mais toutes doivent permettre qu'ils puissent prendre connaissance des rapports avant la soutenance.

**Q19. Qui organise la partie « soutenance du projet technologique » ? Qui convoque les examinateurs ?**

La soutenance orale est organisée par le chef d'établissement. Les examinateurs pour la soutenance orale sont convoqués par le recteur.

**Q20. Comment et quand se déroule la partie « soutenance du projet technologique » ?**

Cette partie d'épreuve se déroule dans le courant du troisième trimestre au sein de l'établissement. Le chef d'établissement arrête, en liaison avec les équipes pédagogiques, ses modalités concrètes d'organisation (locaux, matériels) et contrôle son bon déroulement.

La commission d'évaluation de la soutenance orale de projet technologique n'a pas connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet technologique.

**Q21. Le candidat est-il seul lors de l'entretien qui suit la présentation collective du projet technologique ?**

Pendant l'entretien individuel, le candidat est seul en présence du jury. Les autres candidats du groupe projet n'assistent pas à l'entretien. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de communication entre les candidats d'un même groupe projet

**Q22. Les notes et les fiches d'évaluation sont-elles communiquées aux candidats ?**

Ni les notes ni les fiches d'évaluation ne sont communiquées aux candidats avant la publication des résultats du baccalauréat.

### **Q23. Que se passe-t-il pour les candidats des établissements privés hors contrat et pour les candidats individuels ?**

L'évaluation fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2013-088 du 7-6-2013 et conduit à une note sur 20 affectée d'un coefficient 7. Cette note sur 20 est accompagnée d'appréciations sur les qualités de communication et d'argumentation du candidat, ainsi que sa capacité à mobiliser ses acquis méthodologiques et ses connaissances pour analyser une démarche de projet ou concevoir un projet.

La fiche individuelle d'évaluation a aussi le statut de copie d'examen.

### **Q24. Quels conseils pour les candidats individuels ?**

Le projet peut s'ancrer sur les deux axes prévus et consister :

- soit « en une analyse de tout ou partie d'une démarche de projet menée par une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social. » Il s'agira de mener des recherches et des études qui permettent de montrer la compréhension de la démarche de projet telle qu'abordée dans le programme de terminale « Comment les organisations sanitaires et sociales mettent en place un plan d'action pour améliorer la santé ou le bien-être social des populations ». Ainsi, le lien entre le projet et la politique sanitaire ou sociale devra être mis en évidence. De même, le lien entre la démarche de projet et les missions de la structure qui la conduit devra être explicité. Le besoin ou le diagnostic à l'origine du projet sera présenté. Une analyse sur un axe particulier de la démarche sera menée.
- soit « en la conception d'un projet sanitaire ou social en lien avec une structure ayant une mission dans le champ de la santé ou du social ; les élèves mènent l'étude nécessaire au diagnostic. Ils inscrivent cette étude dans la conception du projet dans son ensemble. » A partir d'un questionnement sur l'éventualité d'un problème, d'un besoin, il s'agit de mener l'étude nécessaire au diagnostic. Un projet doit ensuite être conçu en appui sur les éléments recueillis, l'identification des structures susceptibles d'agir en réponse au problème ou besoin et les politiques sanitaires ou sociales qui les prennent en compte. Le candidat pourra prendre appui sur un ou des projets menés sur d'autres territoires et les transposer sur le territoire sur lequel il a mené l'étude.

La conception du projet vise à permettre au candidat de montrer la compréhension de la démarche de projet, telle qu'abordée dans le programme de terminale « *Comment les organisations sanitaires et sociales mettent en place un plan d'action pour améliorer la santé ou le bien-être social des populations* ».

Quelle que soit l'orientation choisie, il est attendu que le candidat explique la démarche suivie pour mener le projet technologique. Il s'agit :

- de décrire succinctement :
  - l'exploration du contexte,
  - les recherches menées ayant conduit à l'identification du besoin ou l'étude,
  - les caractéristiques de la documentation recueillie, sélectionnée,
- de rendre compte des contacts pris avec des professionnels, des difficultés rencontrées, ...
- de présenter la conception du projet ou l'analyse de la démarche de projet.

**Q25. Que se passe-t-il pour les candidats qui composent lors de la session de remplacement ?**

On peut distinguer deux catégories de candidats.

*1) Candidats ayant pu être évalués lors de la conduite de projet*

Ils déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet technologique. Ils effectuent une soutenance orale individuelle en réalisant un bref rappel du sujet pour ancrer leur partie et centrent plus particulièrement leur exposé sur la partie qu'ils ont prise en charge au sein du groupe. Ils sont évalués selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve du 1<sup>er</sup> groupe.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon l'annexe 2 de la note de service n°2013-088 du 7/06/2013

*2) Candidats n'ayant pu être évalués lors de la conduite de projet*

Ils déposent, à une date fixée par le recteur, leur rapport de projet technologique. Seule la soutenance du projet technologique est évaluée et conduit à une note sur 20 points. Cette note est prise en compte au titre de l'épreuve de projet technologique.

L'évaluation fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en annexe 3 de la note de service n° 2013-088 du 7-6-2013. La note est accompagnée d'appréciations détaillées. La fiche d'évaluation établie pour chaque candidat a le statut de copie d'examen.

L'évaluation est réalisée par une commission d'évaluation composée de deux enseignants de sciences et techniques sanitaires et sociales.

La constitution du rapport et son exploitation au cours de la soutenance du projet sont obligatoires.

En l'absence de rapport, le candidat est interrogé mais l'évaluation tient compte de cette absence.